

# RAPPORT DE PRÉSENTATION



## Compte Administratif 2024

## Budget Principal

*Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025*

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

### **1.1 Les recettes de fonctionnement**

### **1.2 Les dépenses de fonctionnement**

## 2. Section d'investissement

### **2.1 Les recettes d'investissement**

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

## 3. Résultats

### **3.1 Résultats de l'exercice 2024**

### **3.2 Affectation définitive des résultats**

## 4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires des comptes administratifs 2024 qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M57 et M4).

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin. Le compte administratif est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité (Maire) et doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre aux attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024.

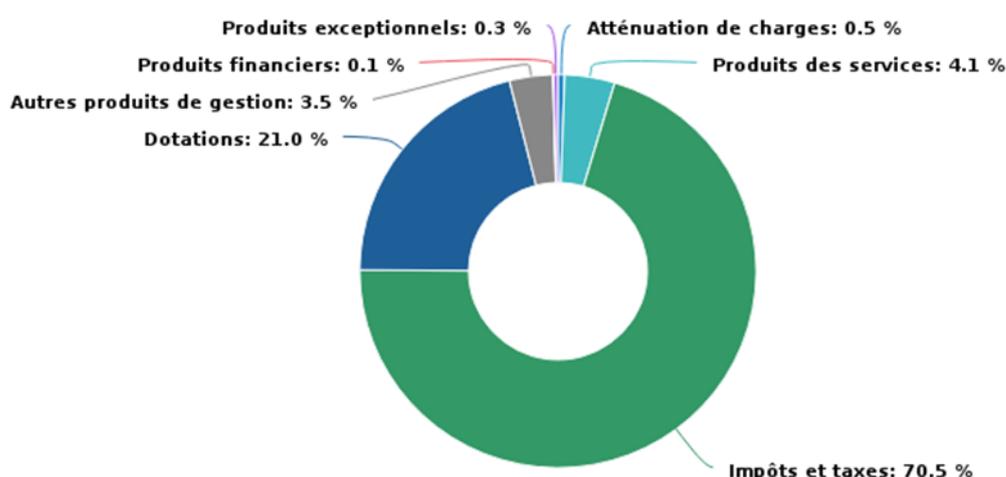
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Il s'agit principalement des recettes liées à la fiscalité, des dotations, des produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 513 684,14 €, elles étaient de 13 472 934,48 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	8 662 203,38 €	9 169 061,44 €	9 479 553,89 €	3,39 %
Dotations, Subventions ou participations	2 669 778,48 €	2 675 574,77 €	2 818 396,78 €	5,34 %
Recettes d'exploitation	1 015 819,47 €	1 020 603,28 €	1 026 044,78 €	0,53 %
Autres recettes	409 709 €	607 694,99 €	189 688,69 €	-80,13 %
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 757 510,33 €</b>	<b>13 472 934,48 €</b>	<b>13 513 684,14 €</b>	<b>0,3 %</b>
Opérations d'ordre	3 780 526.65 €	95 288.32 €	82 029.34 €	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>16 538 036.98 €</b>	<b>13 568 222.80 €</b>	<b>13 595 713.48</b>	

### **Le chapitre impôts et taxes d'un montant de 9 479 553.89 € se compose principalement :**

- Des impôts directs (73111) à hauteur de 6 999 275.00 €. Pour rappel, en 2024 les bases fiscales ont été revalorisées de 3.9 % (+7.1% en 2023),
- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à hauteur de 1 766 700.75 € (*pour rappel avec le transfert de la compétence de l'enseignement musical à ARCHE Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'attribution de compensation a été ramenée de 1 902 400 € à 1 766 700 €*)
- La taxe locale sur la publicité extérieure instaurée depuis le 1er janvier 2016 a généré des recettes à hauteur de 41 043.10 € en 2024 (Pour rappel : 38 954.00 € en 2023, 32 069.10 € en 2022),
- Les droits de mutation à titre onéreux ont généré des recettes à hauteur de 351 882.00 € (398 688.12 € en 2023).

### **Le chapitre des dotations et subventions (chapitre 74) d'un montant de 2 818 396.78 € se compose principalement de :**

- La dotation forfaitaire de fonctionnement (DFG) pour 1 056 198 €
- La dotation de solidarité rurale (DSR) pour 583 259 €,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 448 141 €,
- La dotation nationale de péréquation (DNP) pour 190 730 €,

Des allocations compensatrices au titre des exonérations pour 397 419 € composées essentiellement de l'allocation compensatrice au titre de locaux industriels soit 380 117 € qui vient compenser la perte de recettes de TFPB pour les Communes en raison de la mise en œuvre de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels au 01/01/2021.

### **Le chapitre des recettes d'exploitation d'un montant de 1 026 044.78 € se compose principalement :**

- **Des produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** qui enregistre les produits des concessions cimetière, de la bibliothèque, du château-musée, des restaurants et des garderies scolaires, du transport scolaire... = 551 316.22 €,
- **Des autres produits de gestion courante (chapitre 75)** qui enregistre notamment les revenus des immeubles dont le loyer de la Gendarmerie (397 070 €) = 474 728.46 €. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, le loyer de la gendarmerie révisable triennalement a été porté à 465 407 €. Les versements effectués en par l'État n'ont pas pris en compte la révision. La régularisation devrait intervenir en 2025.

### **Le chapitre des autres recettes d'un montant de 189 688.69 € se compose principalement :**

- des atténuations de charges (**chapitre 013**) pour 71 409.05 € composées des remboursements effectués sur rémunération du personnel (remboursements effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, par l'assurance statutaire de la ville, des aides versées par l'État au titre des emplois aidés). Pour rappel en 2023, versement par Total Energie de l'aide exceptionnelle au titre de l'accompagnement des hausses de marché 2022 d'un montant de 158 300 €.
- des produits financiers (**chapitre 76**) pour 10 295.06 € constitués depuis le 1er janvier 2020 de la part des intérêts remboursés par ARCHE Agglo à la Ville sur des prêts souscrits initialement pour le budget de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

- des produits exceptionnels (**chapitre 77**) pour 44 984.58 € composés principalement en 2024 des produits de cession de deux véhicules pour 40 347.46 €, des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 4 637.12 €.
- des reprises sur provisions (**chapitre 78**) pour 63 000 €.

Les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. En 2024, les provisions initialement constituées pour contentieux ont été reprises.

**Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 95 288 € se compose principalement de :**

- **des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) pour 95 288 €**
- 20 888.35 € au titre de la reprise des subventions d'équipement qui vient atténuer la charge de la dotation aux amortissements. Cette ligne correspond à « l'amortissement » des subventions d'investissement accordées pour l'acquisition ou la création d'une immobilisation. Cet amortissement s'effectue selon un rythme identique à celui de l'amortissement des immobilisations correspondantes.
- 61 140.99 € au titre de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées au Syndicat Département d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) dans le cadre du Schéma Directeur d'Éclairage Public pour 58 650 € et autres subventions d'équipements. Cette neutralisation, permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

**Pour mémoire l'exercice 2022 enregistré :**

- 1 187 000 € au titre de l'opération de refinancement de 2 prêts structurés souscrits auprès de Dexia CLF correspondant au montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée dont la charge est étalée sur la durée de l'emprunt de refinancement. Cette somme est inscrite en contrepartie au chapitre 040 en dépense d'investissement.
- Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'un montant de 2 463 960 € (chapitre 043) correspondant à la part de l'indemnité compensatrice dérogatoire non capitalisée due au titre du refinancement des 2 prêts structurés, intégrés aux intérêts futurs de l'emprunt de refinancement. *Il trouve sa contrepartie au chapitre 043 en dépenses de fonctionnement.*

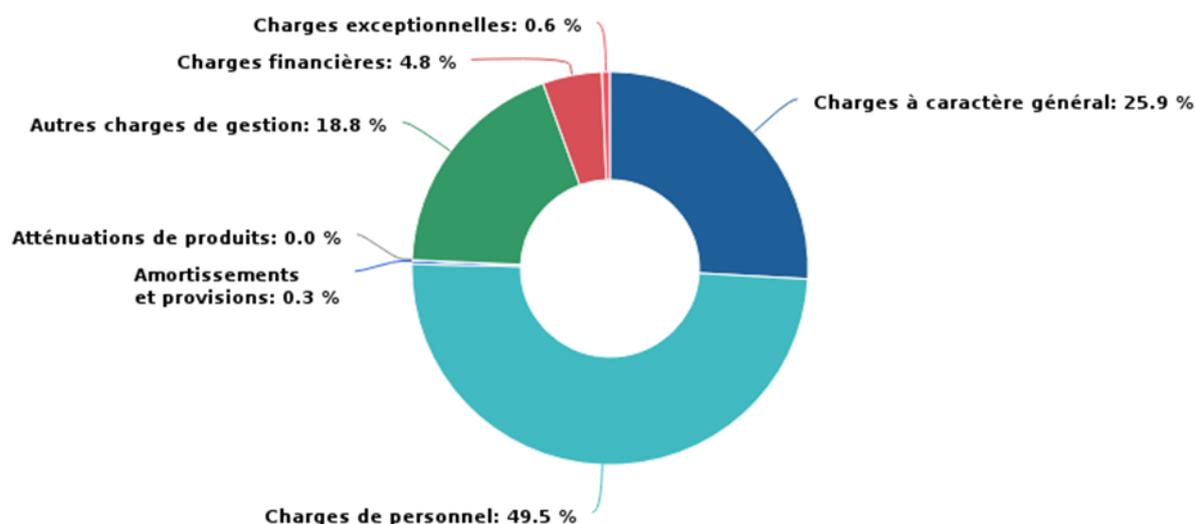
## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

Cette section retrace les dépenses récurrentes de la commune avec principalement les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 11 758 067,27 €, elles étaient de 11 920 682,48 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023-2024 %
Charges de gestion	5 203 556,92 €	5 560 249,34 €	5 256 507,83 €	-5,46 %
Charges de personnel	5 645 270,76 €	5 795 339,51 €	5 818 498,52 €	0,4 %
Atténuation de produits	4 846 €	1 299 €	1 945 €	49,73 %
Charges financières	534 292,74 €	534 437,94 €	570 076,83 €	6,67 %
Autres dépenses	22 231,65 €	29 356,69 €	111 039,09 €	278,24 %
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 410 198,07 €</b>	<b>11 920 682,48 €</b>	<b>11 758 067,27 €</b>	<b>-1,36 %</b>
Opérations d'ordre	4 569 616,01 €	917 769,36 €	700 192,38 €	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>15 979 814,08 €</b>	<b>12 838 451,84 €</b>	<b>12 458 259,65 €</b>	

**Le chapitre des charges de gestion d'un montant total de 5 256 507.83 € se compose principalement :**

- **Des charges à caractère général (chapitre 011)** d'un montant de 3 041 810. € sont constituées des dépenses courantes de la Commune (fluides, fournitures, maintenance et entretien des équipements, assurances...). Le chapitre 011 enregistre une baisse sensible du poste « énergie-électricité » de près de 20 % entre 2023 et 2024 (679 510.08 € en 2024, 853 819.67 € en 2023 et 922 713.56 € en 2022).  
La diminution des tarifs ainsi que les actions entreprises par la ville pour réduire sa facture énergétique (isolation des bâtiments, remplacement des éclairages avec la technologie « leds » aussi bien pour les bâtiments communaux que pour l'éclairage public, la mise en place de la gestion technique centralisée dans les bâtiments permettant de gérer les éclairages, le chauffage et la climatisation) expliquent en grande partie cette baisse..
- **Des autres charges de gestion courante (chapitre 65)** d'un montant de 2 214 697.03 € sont constituées principalement par :
  - les indemnités des élus : 194 109.63 €
  - La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 413 411 €
  - La subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 352 000 €
  - La subvention au budget annexe du Ciné-Théâtre : 350 500 €
  - La subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants : 276 000 €
  - Les subventions aux associations : 472 875.27 €

**Le chapitre des charges de personnel (chapitre 012)** reprend l'ensemble des charges de personnel de la Ville pour un montant de 5 818 498.52 €.

Ce chapitre a été impacté par :

- La hausse du SMIC, l'évolution de la valeur du point d'indice (impact 2024 année pleine, hausse depuis le 01/07/2023) et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent),
- L'organisation des élections européennes,
- Les remplacements des agents absents durant une longue durée,
- La poursuite du « coup de pouce inflation » et des avancées sociales destinées à rendre la collectivité attractive et fidéliser ses agents,
- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité.

**Le chapitre atténuation de produits (chapitre 014) d'un montant de 1 945 € se compose :**

- D'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 1 945 € (*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune*)

**Le chapitre des charges financières d'un montant de 576 076.83 € se compose principalement** des intérêts des emprunts, des intérêts de la ligne de trésorerie et des intérêts dus au titre des tirages sur emprunts non consolidés.

**Le chapitre des autres dépenses d'un montant de 111 039.09 € se compose principalement :**

- **Des charges exceptionnelles (chapitre 67)** d'un montant de 75 325.07 € au titre des annulations de titre sur exercices antérieurs dont principalement l'annulation pour régularisation du titre émis en 2022 à l'encontre du SIVU Syraval pour remboursement de l'acompte versé au titre de la participation de la ville.
- **Des dotations et provisions semi-budgétaires (chapitre 68)** d'un montant de 35 714.02 €. Les communes sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques obligatoires pour contentieux dès l'ouverture d'une procédure collective et pour dépréciation des comptes

de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement) qui sont constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public et ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

En 2024, les provisions ont été constituées au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers pour 25 714.02 € et au titre des provisions pour contentieux pour 10 000 €.

**Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 700 192.38 € se compose principalement :**

- **Des opérations de transfert entre section (chapitre 042) d'un montant de 700 192.38 € avec :**
- 587 674.33 € au titre de la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement qui consiste ainsi à constater en charge, comptablement, la perte de valeur que subissent les immobilisations en raison de l'usure et du temps qui passe mais également de dégager des ressources destinées à les renouveler (*chapitre 040 – recettes d'investissement*).  
Il constate également l'amortissement de la Gendarmerie zone Pichonnière (pour la partie logements) ainsi que l'amortissement pratiqué au titre du Schéma Directeur de l'Éclairage Public qui fait l'objet d'une neutralisation budgétaire (*cf. : chapitre 042 – Recettes de fonctionnement*),
- 72 170 € correspondant à l'étalement à compter de 2022 de la part de l'indemnité de remboursement anticipé capitalisée pour la sortie de deux emprunts structurés dont celui souscrit pour la construction de la gendarmerie (*cf. : chapitre 040 – Recettes d'investissement*).
- 40 347.46 € au titre des **écritures d'inventaire des cessions** effectuées en 2024.

**Pour mémoire, l'exercice 2022 enregistré :**

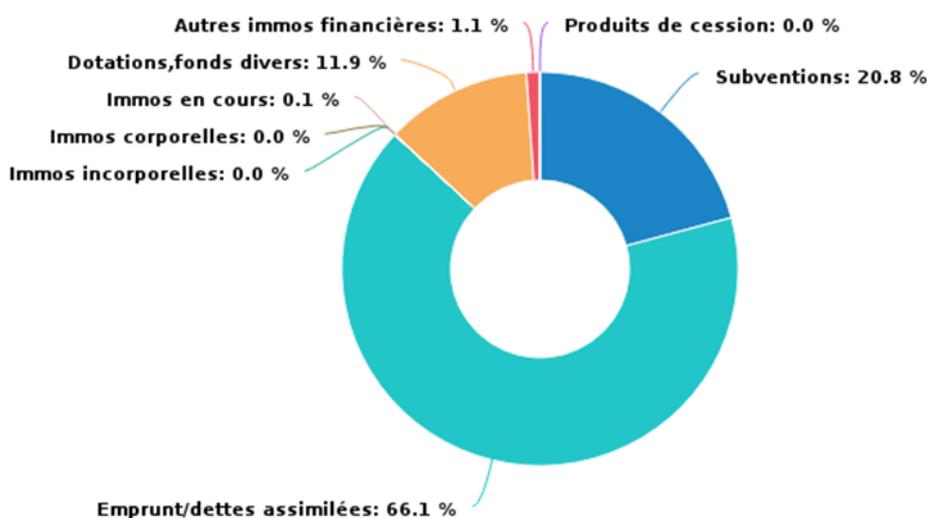
- 1 259 170 € au titre de l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée issue du refinancement de deux prêts structurés souscrits auprès de Dexia (1 187 000 €) ainsi que le 1er étalement (ou amortissement) de cette indemnité sur la durée des prêts initiaux restant à courir (72 170 €). Il trouve sa contrepartie au chapitre 040 – recettes d'investissement.
- Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'un montant de 2 463 960 € (chapitre 043) correspondant à la part de l'indemnité compensatrice dérogatoire non capitalisée due au titre du refinancement des 2 prêts structurés, intégrés aux intérêts futurs de l'emprunt de refinancement. *Il trouve sa contrepartie au chapitre 043 en recettes de fonctionnement.*

## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement retracent essentiellement les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, ...), le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les emprunts. Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 320 605,97 €, elles étaient de 2 517 370,97 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023-2024
Subvention	673 008,54 €	592 162,55 €	1 096 656,76 €	85,2 %
Emprunt et dettes assimilées	1 430 100 €	380 000 €	3 483 000 €	816,58 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 429 738,58 €	1 484 193,39 €	627 720,14 €	-57,71 %
<i>Dont 1068</i>	<i>736 395,77 €</i>	<i>1 095 627 €</i>	<i>378 542,51 €</i>	<i>-65,45 %</i>
Autres recettes	64 860,54 €	61 015,03 €	108 655,6 €	78,08 %
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 597 707,66 €</b>	<b>2 517 370,97 €</b>	<b>5 320 605,97 €</b>	<b>111,36 %</b>
Opérations d'ordre	6 930 367.89 €	1 188 493.54 €	1 219 544.41 €	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 528 075.55 €</b>	<b>3 705 864.51 €</b>	<b>6 540 150.38 €</b>	

**Le chapitre des subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 1 096 656.76 € enregistre** les subventions perçues allouées par l'État, la Région, le Département et autres organismes, destinées à financer un équipement déterminé dont principalement pour 2023 :

- 194 684.97 € au titre de la subvention « Fonds verts » attribuée pour l'opération de rénovation de l'école des Luettes,
- 138 057.00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,
- 100 000.00 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2020) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,
- 240 000.00 € au titre de la subvention versée par le Département de l'Ardèche pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,
- 141 810.29 € au titre projet partenarial d'aménagement de la friche ITDT ,
- 14 785.00 € versés par le SDE 07 au titre des CEE pour la mise en place de la GTC au gymnase Longo,
- 11 355.00 € au titre de la DETR pour la végétalisation de la cour d'école du Quai,
- 196 923.00 € au titre des amendes de police 2024 (fonds affectés par la loi à des opérations d'équipement),

**Le chapitre (16) emprunt et dettes assimilées d'un montant de 3 483 000 €** a comptabilisé :

- 1 000 000 € au titre du prêt contracté fin d'année 2023 dans le cadre d'EduRénov auprès de la Banque des Territoires,
- 476 000 € auprès de la Banque Postale contracté fin d'année 2023
- 1 407 000 € auprès d'ARKEA pour le financement des investissements 2024,
- 600 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2024 pour le préfinancement du FCTVA et des subventions attendues (remboursable in fine en décembre 2026).

**Le chapitre Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) d'un montant de 627 720.14 €** comptabilise notamment :

- 107 846.00 € au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée notifié pour 128 108.44 € avec 20 262.44 € affectés en recettes de fonctionnement),
- 141 331.63 € au titre de la taxe d'aménagement,
- 378 542.51 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) qui correspond à la part des résultats 2022 excédentaires de la section de fonctionnement servant en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

**Le chapitre des autres recettes d'investissement d'un montant de 108 656.60 €** est constitué principalement :

- des autres immobilisations financières (chapitre 27) correspondant à la part du capital remboursée par ARCHE Agglo à la Ville sur des prêts souscrits initialement pour le budget de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour 57 591.21 €
- de la participation versée par ARCHE Agglo au titre de l'opération ITDT (50 % des dépenses déduction faite de 50 % des subventions perçues) – chapitre 4582(3) : opération pour compte de tiers.

**Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 1 219 544.41 € est constitué :**

- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) d'un montant de 700 192.38 € qui sont la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.**
- **Des opérations patrimoniales (chapitre 041) d'un montant de 519 352.03. € avec :**
  - 97 093.58 € au titre de la réintégration des frais d'annonces et d'études initialement imputés aux articles 2033 et 2031 aux comptes de travaux (articles 23xxx ou 21xxx) dès lors que les travaux correspondants ont commencés.
  - 31 663.09 € pour la régularisation d'avances forfaitaires sur travaux,
  - 390 595.36 € pour apurement du compte 238 (avances sur travaux) antérieur à 1996.  
*Ce chapitre trouve sa contrepartie au chapitre 041 – en dépenses d'investissement*

**Pour mémoire, l'exercice 2022 enregistré dans ce chapitre :**

- 4 792 364 € au titre du capital restant dû des prêts structurés refinancés auprès du même organisme (CAFFIL qui a repris la dette DEXIA),

**Les restes à réaliser 2024 (recettes engagées sur l'exercice 2024 non mandatées au 31 décembre 2024) à reporter en 2025 s'élèvent à 867 992.41 €. Il s'agit principalement des recettes suivantes :**

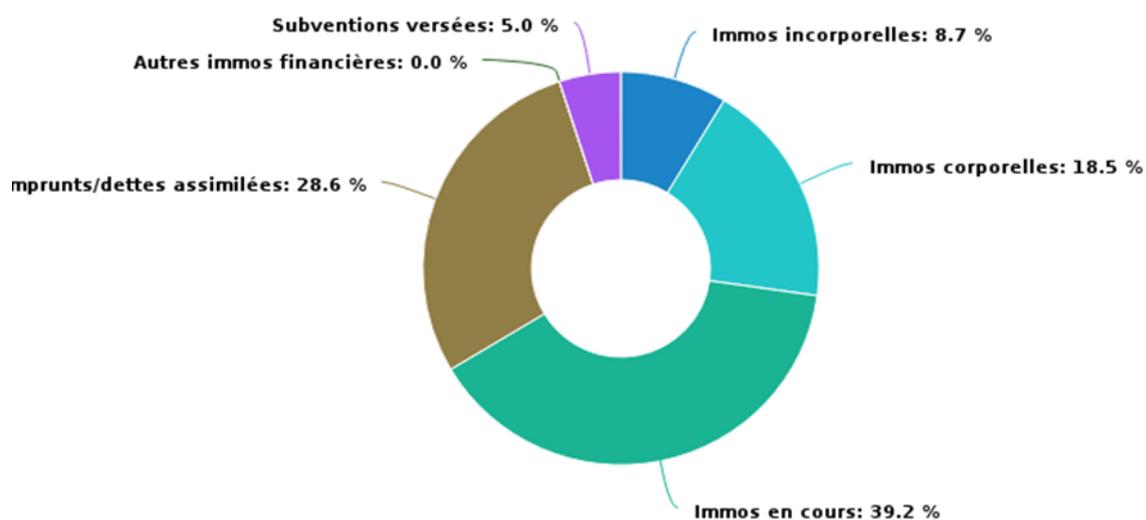
- 150 836.84 € au titre de la participation d'ARCHE Agglo pour l'opération d'aménagement de la friche ITDT,
- 551 248.03 € au titre de l'opération de rénovation des Luettes (État : DSIL, DETR, Fonds verts et Département de l'Ardèche),

## **2.2 Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses d'investissement retracent principalement les immobilisations incorporelles, corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 001 370,69 €, elles étaient de 4 361 368,9 € en 2023.

## Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	164 694,04 €	153 022,87 €	414 718,38 €	171,02 %
Immobilisations corporelles	651 278,02 €	1 057 357,97 €	879 588,42 €	-16,81 %
Immobilisations en cours	330 504,66 €	1 611 237,54 €	1 862 733,75 €	15,61 %
Emprunts et dettes assimilées	1 654 057,65 €	1 406 778,02 €	1 357 076,18 €	-3,53 %
Autres dépenses	322 848,96 €	132 972,5 €	487 253,96 €	0 %
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 123 383,33 €</b>	<b>4 361 368,9 €</b>	<b>5 001 370,69 €</b>	<b>14,67 %</b>
Opérations d'ordre	6 141 278,53 €	366 012,50 €	601 381,37 €	-
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>9 264 661,86 €</b>	<b>4 727 381,40 €</b>	<b>5 602 752,06 €</b>	-

Les chapitres des immobilisations incorporelles (chapitre 20), des immobilisations corporelles (chapitre 21), des immobilisations en cours (chapitre 23), et des autres dépenses d'investissement d'un montant total de 3 644 294.51 € correspondent :

- ▀ aux dépenses d'équipement brut programmées par la ville.

Principales dépenses d'équipement	CA 2024
<b>Vidéoprotection</b> – Travaux d'extension de la vidéoprotection	153 872.39 €
<b>Opération d'aménagement de la friche ITDT</b> Frais d'études et d'annonces et autres frais divers	243 729.40 €
<b>Travaux de Rénovation de l'École des Luettes</b> – Maîtrise d'œuvre et travaux	1 694 969.44 €
<b>Équipements scolaires :</b>	
- Informatique, mobilier, matériel cantine,	20 249.88 €
- Divers équipements et travaux dans les bâtiments scolaires (contrôle des accès, PPMS, chaudière...) <sup>o</sup>	52 465.88 €
<b>Équipements culturels :</b>	
- Église – Diagnostic préalable à la restauration de l'orgue,	22 560.36 €
- Église – Restauration d'œuvre	6 040.80 €
- Église – Restauration de la baie n°4	7 182.00€
- Château-Musée – Diagnostic des toitures	11 700.00 €
- Château-Musée – Remise en état et remise aux normes de l'alarme incendie	15 894.55 €
- Château-Musée – Gros entretien et réparation murs d'enceinte	17 340.00 €
- Château-Musée – Divers équipements	3 073.27 €
<b>Équipements sportifs :</b>	
- Tennis – Frais d'études	14 974.80 €
- Stade – Éclairage	72 228.40 €
- Halle des sports – Réfection du réseau de plomberie	17 809.99 €
- Équipements sportifs – divers équipements (tatamis, combi hand foot...)	30 224.57 €
<b>Équipements divers :</b>	
- Cimetière – Reprise des concessions, cavurnes, caveau pour ossuaire...)	40 794.00 €
- Hôtel de ville – Refonte du site internet	10 782.00€
- Installation du coffret E-BOO pour les services d'urgence	4 500.00 €
- Divers bâtiments – Travaux et équipements divers	45 734.53 €
- Décorations de Noël et Estival	10 611.70 €
- Divers équipements pour les services (logiciels, équipements informatique...)	37 591.07 €
<b>Équipements et matériel des services :</b>	
- Acquisition de deux véhicules + équipements,	82 133.80 €
- Acquisition de deux bennes pour polybenne,	8 016.00 €
- Divers équipements (matériel technique, outils...)	16 500.68€
<b>Voirie, réseaux et autres aménagements urbains :</b>	
- Travaux divers sur le patrimoine d'éclairage public	83 891.27 €
- équipements divers de voirie (barrières, panneaux de signalisation, totem, cendriers, supports vélos, point de tri, poteaux incendie...)	34 521.66 €
- Divers travaux de voirie et réseaux	131 984.68 €
- Aire de jeux inclusive J.LONGO	59 653.98 €
- Travaux d'extension du réseau public de distribution de l'électricité	39 409.94 €
- Travaux de voirie – rue Louis Jourdan	66 263.63 €
- Travaux de voirie – rue Louis Lagrange	56 342.90 €

► **Aux subventions d'équipements versées (chapitre 204) d'un montant total de 40 474.28 € comptabilise :**

- 27 474.28 € au titre de l'opération façades,
- 13 000.00 € au titre de l'OPAH-RU

**Le chapitre des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) d'un montant total de 1 357 076.18 € est constitué :**

- du remboursement en capital des emprunts souscrits par la Ville soit 1 288 596.20 € (dont 14 085.56 € au titre du Bail Emphytéotique administratif pour la Halle),
- du remboursement des avances consenties par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche soit 9 510.02 €,
- du remboursement par la Commune de sa dette auprès du SDE 07 pour les travaux d'Éclairage Public réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Éclairage Public dont le coût global s'élève à 349 000 € répartis sur 6 ans soit 58 650 € (l'année 2024 étant la dernière année).

**Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 601 381.37 € est constitué :**

- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) d'un montant de 82 029.34 €.** *Il est la contrepartie du chapitre 042 en recettes de la section de fonctionnement.*
- **Des opérations patrimoniales (chapitre 041) d'un montant de 519 352.03 €.** *Cette ligne est la contrepartie du chapitre 041 – en recettes d'investissement.*

**Les restes à réaliser 2024 (dépenses engagées sur l'exercice 2024 non mandatées au 31 décembre 2024) à reporter en 2025 s'élèvent à 1 081 039.51 €.** Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- 142 519.20 € au titre de l'opération d'aménagement de la friche ITDT,
- 46 362.94 € au titre des subventions façades et OPAHRU,
- 321 509.33 € au titre des travaux de voirie et de réseau rue Louis Jourdan
- 55 178.71 € au titre des travaux d'éclairage au château-musée,
- 62 956.12 € au titre du rachat des véhicules (6) en location,
- 16 065.14 € au titre des travaux d'aménagement et végétalisation du Quai Farconnet,
- 15 825.00 € au titre des travaux d'aménagement intérieur du local santé,
- 50 053.20 € au titre des travaux de protection contre la foudre du château,
- 18 119.17 € au titre de la numérisation des actes,
- 14 628.00 € au titre de la refonte du site internet,
- 10 320.00 € au titre de l'étude MO de restructuration du plateau sportif raquettes,
- 16 320.00 € au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du rugby,
- 20 346.08 € de divers travaux de voirie,
- 82 625.06 € au titre des travaux divers d'éclairage public,
- 17 816.55 € au des travaux de renouvellement des poteaux incendie,
- 19 608.00 € au titre de la restauration de l'œuvre « Jésus parmi les Docteurs »,
- 18 841.00 € au titre de l'acquisition de parcelles de terrain.

## 3. Résultats de l'exercice et affectation définitive

### 3.1 Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	12 458 259,65 €	13 595 713,48 €	1 137 453,83 €
Section d'investissement	5 602 752,06 €	6 540 150,38 €	937 398,32 €
<b>Total</b>	<b>18 061 011,71 €</b>	<b>20 135 863,86 €</b>	<b>2 074 852,15 €</b>

+

Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 857 448,52 €	-
Section d'investissement	2 087 661,45 €	0 €	-

=

Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	12 458 259,65 €	15 453 162 €	2 994 902,35 €
Section d'investissement	7 690 413,51 €	6 540 150,38 €	-1 150 263,13 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	1 081 039,51€	867 992,41 €	-

Total résultats cumulés (exercice + restes à réaliser)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	12 458 259,65 €	15 453 162,00 €	2 994 902,35 €
Section d'investissement	7 690 413,51 €	6 540 150,38 €	-1 150 263,13 €

Total résultats cumulés (exercice + restes à réaliser)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Total résultats cumulés	20 148 673,16 €	21 993 312,38 €	1 844 639,22 €

### 3.2 Affectation définitive des résultats

Affectation des résultats 2024 en 2025	Dépenses	Recettes
<b>Résultat de fonctionnement 2024 disponible à affecter :</b>		<b>2 994 902.35 €</b>
		
<b>Section d'investissement</b> Au compte 1068 pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement		<b>1 363 310.23 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b> Au compte 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté		<b>1 631 592.12 €</b>
<hr/>		
<b>Section d'investissement</b> Compte 001 au titre du déficit d'investissement reporté	<b>1 150 263.13 €</b>	

## 4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et à l'autofinancement des investissements.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** mesure l'épargne réelle disponible pour l'équipement. Elle est égale à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	12 757 510,33 €	13 472 934,48 €	13 513 684,14 €
<i>dont produits de cession</i>	<i>290 395 €</i>	<i>310 169,6 €</i>	<i>40 347,46 €</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	11 410 198,07 €	11 920 682,48 €	11 758 067,27 €
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>888,25 €</i>	<i>3 191,33 €</i>	<i>75 325,07 €</i>
<b>Épargne brute</b>	<b>1 056 917,26 €</b>	<b>1 242 082,4 €</b>	<b>1 715 269,41 €</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>8,48 %</b>	<b>9.44 %</b>	<b>12.73 %</b>
Amortissement de la dette	1 654 057,65 €	1 406 698,02 €	1 357 076.18 €
<b>Épargne nette</b>	<b>-597 140,39 €</b>	<b>-164 615,62 €</b>	<b>358 193.23 €</b>
Encours de dette	15 586 048 €	15 562 785 €	16 685 593.93 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>14,75</b>	<b>12.53</b>	<b>10.28</b>

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

La capacité de désendettement mesure la capacité de la Commune à s'acquitter des charges de sa dette. Le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne est de 10.28 années contre 12.53 années précédemment.

Il est généralement considéré que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 -12 ans. Au-delà, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établie à 10 ans.